

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU GRAND-BORNAND

Par délibération n°DEL130/2023 en date du 26/10/2023, le Conseil municipal de la Commune du Grand-Bornand a fixé les modalités de mise à disposition du public du projet de **modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme** du Grand-Bornand.

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet, dans son contenu, d'un examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Sa décision sera jointe au dossier d'enquête. Les avis des Personnes Publiques associées consultées dans le cadre de la procédure, le cas échéant, seront également joints au dossier d'enquête

La mise à disposition du public aura lieu en Mairie du Grand-Bornand. Afin que chacun puisse en prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre prévu à cet effet, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé, seront déposés du **mardi 2 janvier 2024 au vendredi 2 février 2024** aux lieux et heures indiqués ci-après, à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés :

Mairie du GRAND-BORNAND – Centre Bourg – 21 route du Chinaillon

74450 LE GRAND-BORNAND :

-le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h et de 15h à 17h30

-le mercredi de 9h à 12 h

Pendant la même durée, le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique à l'adresse internet suivante : www.registre-dematerialise.fr/5062/.

Le registre numérique, sera mis à jour directement à chaque consignation d'observations. Ces observations seront reportées au fur et à mesure sur le registre à feuillets non mobiles.

Les observations reportées sur le registre à feuillets non mobiles (de manière manuscrite ou par lettre papier ou encore par courrier électronique) seront scannées et incorporées au fur et à mesure sur le registre numérique.

Les remarques sur le projet de modification simplifiée n° 1 pourront également être adressées par écrit :

-par voie postale à l'adresse suivante « Mairie du GRAND-BORNAND – 21 route du Chinaillon - BP 8 - 74450 LE GRAND-BORNAND »

-par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairielegrandbornand.com.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal, qui, par délibération motivée, adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Le Maire, André PERRILLAT AMÉDÉ

QR Code d'accès au registre dématérialisé :

